

**DEPARTEMENT DU
FINISTERE**

**ARRONDISSEMENT
DE BREST**

**COMMUNE DE
PLOUGONVELIN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

56/2020

**OBJET : ARRETE PERMANENT DE POLICE DE
CIRCULATION POUR OPERATIONS DE MAINTENANCE
SUR ECLAIRAGE PUBLIC ET/OU SIGNALISATION
LUMINEUSE**

Le Maire de la commune de Plougonvelin;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 à L2213-6 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-5 et D161-10 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R413-1, R414-14, R417-6 et R411-21-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8^{ème} partie signalisation

temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de la société ENGIE

CONSIDERANT que sur l'emprise des routes départementales en agglomération, des voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, les opérations de maintenance sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse fréquentes et répétitives réalisées par l'entreprise INEO intervenant pour le compte du SDEF, compétent en matière d'éclairage public, nécessitent en permanence une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} :

Le présent arrêté est applicable, sur le territoire de la commune de Plougonvelin aux opérations de maintenance sur l'éclairage public et la signalisation lumineuse réalisées par l'entreprise Ineo intervenant pour le compte du SDEF, sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération, lorsque ces chantiers n'entraînent ni alternat, ni déviation, ni interdiction de stationnement ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté oblige à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

Le titulaire des travaux devra prévenir les services de la commune de Plougonvelin dans un délai de 20 jours avant le début de l'intervention.

ARTICLE 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines par les véhicules de secours, de police, de gendarmerie ou de médecins seront maintenus.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place par l'entreprise intervenant pour leur compte du SDEF et sous son contrôle.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Tout chantier ne respectant pas les conditions fixées à l'article 1 devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est applicable pour la période du **1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020**

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services de la commune de Plougonvelin, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et le responsable de la police municipale de Plougonvelin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Plougonvelin, le 14 mai 2020

Le Maire,
Bernard GOUEREC

